

REFERENCE: MSP.N.2017.LOS (Notification – Réunion des États parties)

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
Montego Bay, 10 décembre 1982**

Convocation de la vingt-septième réunion des États parties

Conformément à l'article 5 (*Notification*) du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de communiquer ce qui suit:

En application du paragraphe 54 de la résolution 71/257 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2016, la vingt-septième réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer se tiendra à New York du 12 au 16 juin 2017. L'ordre du jour provisoire est publié sous la cote SPLOS/L.77, et est disponible dans le Système de diffusion électronique des documents des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

Parties

Le Secrétaire général appelle l'attention des États parties à la Convention sur l'article 13 du Règlement intérieur (*Communication des pouvoirs*) et rappelle que les pouvoirs originaux des représentants doivent être communiqués au Secrétariat (Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, bureau DC2-0450, Organisation des Nations Unies, New York, NY 10017), dûment signés par le Chef d'État ou de gouvernement, le Ministre des affaires étrangères ou toute autre personne autorisée par eux. Afin de garantir le bon déroulement de l'élection de sept membres du Tribunal international du droit de la mer et l'élection de vingt et un membres de la Commission des limites du plateau continental, il serait souhaitable que les pouvoirs émanant des États soient transmis au Secrétariat dès que possible. À cet égard, on se souviendra que les participants à la vingt-troisième Réunion des États parties (voir SPLOS/263, paragraphe 101) avaient convenu, à la lumière de l'article 1 du Règlement intérieur, que toute réunion des États parties pouvait être ajournée et reprise selon les besoins, et qu'elle s'achevait quand commençait la Réunion des États parties suivante. En conséquence, les pouvoirs devraient être valables pour la période allant du 12 au 16 juin 2017 et, dans la mesure du possible, devraient continuer à l'être jusqu'à la convocation de la vingt-huitième Réunion.

Observateurs

Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur (*Accréditation des observateurs*), les observateurs désignés à l'article 18 (*Observateurs*) sont invités à communiquer au Secrétariat le nom des membres de leur délégation dès que possible et de préférence au plus tard le 9 juin 2017.

*Documents*

Tous les documents relatifs à la prochaine Réunion et aux Réunions des années précédentes sont disponibles sur ods.un.org ainsi qu'à l'adresse suivante: www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/meeting_states_parties.htm.




Le 3 avril 2017